



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2597**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la SAS Médica France d'une parcelle de terrain nu située 386 rue Garibaldi (ex rue Duvivier) constituant un délaissé de voirie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2597**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la SAS Médica France d'une parcelle de terrain nu située 386 rue Garibaldi (ex rue Duvivier) constituant un délaissé de voirie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire au 386 rue Garibaldi (ex rue Duvivier) à Lyon 7°, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BD 123 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> constituant un délaissé après réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot-Garibaldi.

Monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville, Président de la SAS Médica France a, par courrier du 21 décembre 2017, sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession de la parcelle cadastrée BD 123 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, située 386 rue Garibaldi à Lyon 7°, et mitoyenne de la propriété appartenant à ladite société.

Aux termes du compromis, la cession de cette parcelle interviendrait au prix de 7 000 €, bien cédé libre de toute occupation ou location, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 février 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 000 €, à la SAS Médica France, ou toute autre société qui lui sera substituée, représentée par son Président monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville, de la parcelle cadastrée BD 123 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, située 386 rue Garibaldi (ex rue Duvivier) à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € sur l'opération n° 0P09O4367.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 7 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres globalisés 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**